Direction des programmes - Rapport pour spécialistes

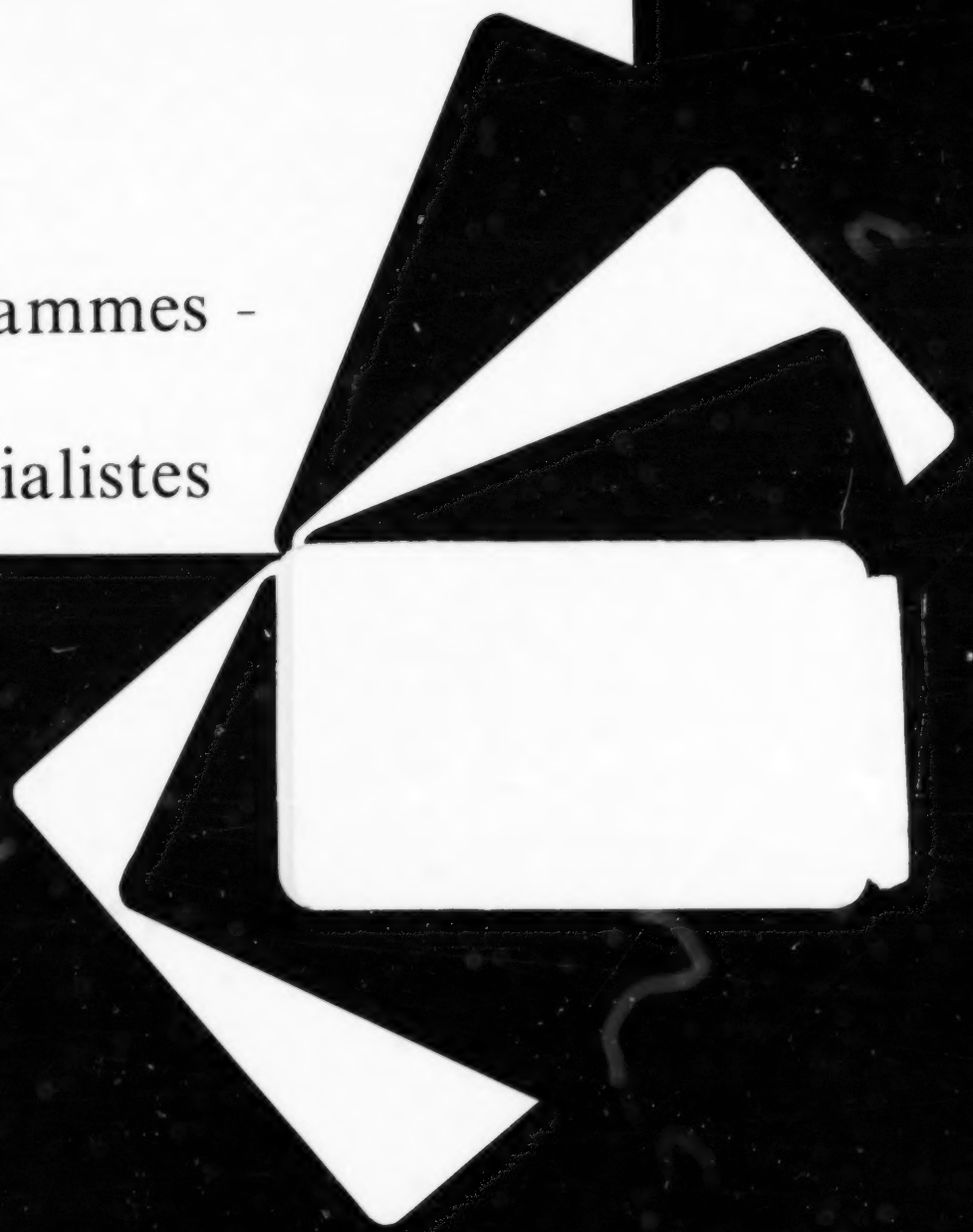

Ministère du Solliciteur général du Canada

Secrétariat

#1984-42

LES COÛTS DU CRIME POUR LES VICTIMES: CONCLUSIONS PROVISOIRES DU SONDAGE CANADIEN SUR LA VICTIMISATION EN MILIEUR URBAIN

PAR

DIVISION DE LA STATISTIQUE

Ce rapport a été préparé par la Division de la statistique, Direction des programmes, ministère du Solliciteur général. Toute publication, citation ou reproduction est interdite sans l'autorisation du Ministère.

LES COÛTS DU CRIME POUR LES VICTIMES: CONCLUSIONS PROVISOIRES DU SONDAGE CANADIEN SUR LA VICTIMISTION EN MILIEU URBAIN

A. Himelfarb, Division de la statistique

LE SONDAGE

Récemment encore, on avait peu de données fiables permettant de définir quels Canadiens étaient plus susceptibles d'être victimes d'actes criminels ou même combien l'avaient été. Les statistiques criminelles officielles, comme les déclarations uniformes de la criminalité, ne fournissent presque aucun renseignement sur les victimes d'actes criminels ou sur le nombre de crimes qui ne sont pas signalés à la police ou à un autre organisme chargé d'appliquer la loi.

Cependant, au tout début de 1982, le ministère du Solliciteur général, avec l'aide de Statistique Canada, a effectué un sondage dans sept grands centres urbains: la région métropolitaine de Vancouver, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Montréal, Halifax-Dartmouth et St. John's. Ce Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain nous a fourni les renseignements les plus complets jamais obtenus en ce qui concerne le nombre de crimes signalés et de crimes non signalés en 1981, le risque de victimisation criminelle, les répercussions des actes criminels, l'attitude du public face au crime et au système de justice pénale et les sentiments des victimes à la suite de l'incident.

Afin d'établir une méthodologie permettant d'effectuer des enquêtes sur la victimisation au Canada, on a fait trois grands prétests. Le premier, effectué à Edmonton, visait avant tout à établir une comparaison entre l'efficacité des entrevues personnelles et celle des entrevues par téléphone. Or, d'après les résultats de

cette étude, les données recueillies par téléphone se comparaient aux données obtenues au moyen d'entrevues personnelles, méthode qui est par ailleurs beaucoup plus coûteuse. Le deuxième prétest, fait à Hamilton, visait à vérifier et à perfectionner les méthodes d'entrevues par téléphone. Ces recherches ont abouti à l'élaboration des procédés d'entrevues par téléphone utilisés dans le dernier prétest, le Sondage sur la victimisation dans la région métropolitaine de Vancouver (1979), dont on peut se procurer un résumé des conclusions principales en s'adressant à la Division des communications du ministère du Solliciteur général.

Pendant les mois de janvier et de février 1982, les intervieweurs de Statistique Canada ont mené des entrevues par téléphone auprès de vastes échantillons de résidents[1] âgés d'au moins 16 ans des sept centres urbains. Les personnes âgées de moins de 16 ans n'ont pas été interrogées, et les incidents où elles ont été victimes n'ont pas été signalés par d'autres. Afin de maximiser la fiabilité des souvenirs, on a demandé aux répondants de ne signaler que les incidents qui s'étaient produits entre le 1er janvier et le 31 décembre 1981.

En raison de la faible fréquence, au cours d'une année donnée, de certains types d'actes criminels, on a besoin de très grands échantillons afin de pouvoir "saisir" un nombre suffisant de cas qui soient statistiquement représentatifs de tous les cas réels dans la collectivité à l'étude. L'importance des échantillons varie de 6 910 habitants dans l'une des villes à 9 563 dans une autre, plus de

---

1 Les entreprises commerciales et les organisations ont été exclues du présent sondage. Pour plus de renseignements sur la méthodologie utilisée, consulter le prochain rapport du Solliciteur général intitulé "Mesure de la criminalité et de la victimisation" (Measuring Crime and Victimization).

61 000 personnes ayant été interrogées en tout. Les coûts d'un sondage d'une telle envergure auraient été exhorbitants si on avait eu recours aux entrevues en personne. À partir des entrevues téléphoniques, on a établi des estimations statistiques pour l'ensemble des habitants âgés d'au moins 16 ans dans les sept villes. Ce sont ces estimations dérivées de statistiques qui sont citées tout au long du présent rapport.

Les sondages sur la victimisation nous fournissent des renseignements concernant, non pas toutes les catégories de crimes, mais la plupart de celles que redoute le plus le grand public. Comme les données sur certains crimes, comme le meurtre, l'enlèvement et les "crimes sans victime", ne peuvent être recueillies au moyen de sondages, ces crimes ont évidemment été exclus. On n'a également pas tenu compte des infractions contre les établissements commerciaux.

Voici les huit catégories de crimes qui ont été visées par le sondage: l'agression sexuelle, le vol qualifié, les voies de fait, l'introduction par effraction, le vol de véhicules motorisés, le vol de biens domestiques, le vol de biens personnels et le vandalisme. Ces infractions sont classées par ordre de gravité. On en trouvera les définitions complètes à l'annexe 1.

Les incidents où il y a eu perpétration de plusieurs actes criminels différents ne figurent au tableau qu'une seule fois, suivant l'infraction la plus grave. Ainsi, s'il y a eu simultanément agression sexuelle, vol d'argent et vandalisme, l'incident sera classé dans les tableaux comme une agression sexuelle. Un incident ne sera considéré comme acte de vandalisme (soit l'infraction la moins grave selon l'ordre de priorité) que si aucun autre crime estimé plus grave n'a été commis en même temps.

Les analyses contenues dans le présent document sont fondées sur les catégories générales d'infraction susmentionnées. Il sera possible plus tard d'établir des distinctions plus nettes entre les catégories d'infraction et au sein de celles-ci, à partir d'autres facteurs, à savoir: L'incident a-t-il été mené à terme ou s'agit-il seulement d'une tentative? Les dégâts, les blessures ou la perte financière subis sont-ils importants? Quel type d'arme a été utilisé? Comment les victimes ont-elles réagi? Où et quand l'infraction a-t-elle été perpétrée? Combien y avait-il d'infracteurs? Combien y avait-il de victimes? Quelles sont les caractéristiques des infracteurs? Quelles sont les caractéristiques des victimes?

LA FRÉQUENCE

Pendant l'année 1981, dans les sept villes étudiées, plus de 700 000 actes criminels à caractère personnel ont été perpétrés contre des personnes âgées de plus de 16 ans (agression sexuelle, vol qualifié, voies de fait, vol de biens personnels) et presque 900 000 actes criminels l'ont été contre les biens domestiques (introduction par effraction, vol de véhicules motorisés, vol de biens domestiques et vandalisme) (tableau 1). Moins de 42 % de ces incidents ont été signalés à la police (tableau 2). Disons tout simplement qu'un grand nombre de Canadiens ont été victimes d'actes criminels, beaucoup plus que ce que révèlent les statistiques tirées des déclarations uniformes de la criminalité.

Il est bon de noter que la plupart de ces incidents ne comprenaient pas les infractions que nous craignons le plus. Il y a eu, par exemple, relativement peu d'agressions sexuelles ou de vol qualifiés. Les vols de biens personnels (sans contact) et les voies de fait sont beaucoup plus fréquents. De même, parmi les crimes contres les biens, le vol de biens domestiques était le plus

fréquent, suivi de l'introduction par effraction et du vandalisme, et, enfin, de relativement peu de vols de véhicules motorisés. Signalons en dernier lieu que les taux de vols de véhicules motorisés, de vols de biens domestiques, de vols de biens personnels et d'actes de vandalisme augmentent avec le revenu familial, mais que cette relation est nettement moins directe pour ce qui est des taux d'introductions par effraction et de vols qualifiés. En effet, on en retrouve en haut comme au bas de l'échelle des revenus (tableaux 3 et 4).

LES COÛTS DE LA VICTIMISATION

Les coûts financiers

Le montant brut des pertes financières subies par les victimes d'actes criminels dans les sept villes étudiées est très imposant pour une seule année: 211 500 000 $ en biens et en argent non récupérés, 41 900 000 $ en dommages contre les biens, et 7 000 000 $ (approximativement) en frais médicaux et en pertes de salaire. Les victimes ont signalé qu'en plus, 170 000 000 $ leur avaient été versés par des compagnies d'assurance privées. Si l'on additionne ces chiffres, on obtient un coût réel total de la criminalité de plus de 431 000 000 $, pour une seule année.

Manifestement, les coûts financiers du crime pour les victimes sont considérables. Cependant, les chiffres bruts peuvent être quelque peu trompeurs - il ne s'agit que de nombres placés dans un cadre trop large pour vraiment donner une idée des répercussions sur les victimes. En fait, la perte nette moyenne par incident (si l'on ne tient pas compte des frais médicaux et des pertes de salaire) s'élève à un peu plus de 167 $ (voir les tablaux 5 à 9 et le graphique 1), et le nombre des incidents comportant des pertes de plus de 200 $ était peu élevé.

Toutefois, ces chiffres ne doivent pas nous aveugler quant à la souffrance que cette perte financière peut réellement représenter. Les répercussions de pertes financières semblables seront différentes selon le revenu des victimes, leur aptitude à se faire indemniser par une compagnie d'assurance privée ou autrement, etc. Dans environ 88 % des incidents comportant une perte financière, les victimes n'ont nullement été dédommagées. Près des trois quarts des victimes de vol les plus pauvres n'étaient pas assurées. De toute évidence, les répercussions financières de la victimisation sont beaucoup plus importantes pour ceux qui ont des revenus faibles ou fixes. De plus, même lorsque il y a indemnisation, la période d'attente constitue souvent une rude épreuve.

Bien que les personnes âgées soient beaucoup moins souvent victimes d'actes criminels que les plus jeunes, les répercussions financières de ces actes sont beaucoup plus importantes pour elles. Les pertes en chiffres bruts et en chiffres nets sont plus importantes pour les personnes âgées de 30 à 59 ans; toutefois, le pourcentage du revenu familial que représente la perte nette s'élève habituellement à moins de 1 % (graphique 2). Le graphique 3 permet de constater que la perte nette moyenne correspond à un pourcentage plus élevé du revenu brut moyen aux deux extrémités de l'échelle des groupes d'âge. Comme le révèle le tableau 9, les pertes des personnes âgées représentent une proportion beaucoup plus importante de leurs revenus (1,4 %) que cela n'est le cas pour les victimes plus jeunes. Ce qui peut constituer une perte infime pour un grand nombre de personnes, peut équivaloir à une perte substantielle pour les victimes âgées ainsi que pour toutes les victimes à bas revenus. Selon les données du Sondage sur la victimisation, les personnes âgées doivent être considérées comme un groupe spécial, non seulement en raison de leur fragilité ou de leur vulnérabilité, mais également à cause de leurs faibles revenus.

Un certain nombre d'études locales visant à déterminer les besoins des victimes, menées conjointement par le ministère du Solliciteur général et par le ministère de la Justice, révèlent qu'un grand nombre de victimes de crimes contre les biens ont besoin de conseils pratiques immédiats sur les solutions qui s'offrent à elles sur la manière d'obtenir une indemnisation et un dédommagement, sur la façon de signaler le vol de cartes de crédit et de cartes d'identité ainsi que sur la marche à suivre pour remplacer ces documents importants. Les victimes ont également parlé d'un besoin de renseignements sur les moyens d'empêcher de nouvelles pertes.

LES VICTIMES D'INTRODUCTION PAR EFFRACTION

Il n'est guère surprenant que le vol de véhicules motorisés représente la perte brute moyenne la plus importante; toutefois, étant donné le taux élevé d'indemnisation - par l'entremise de l'assurance ou directement par l'action de la police - l'incident qui représente la plus importante perte nette moyenne n'est pas le vol de véhicules motorisés, mais l'introduction par effraction. En 1981, plus de 227 000 introductions par effraction ont été perpétrées dans les sept villes étudiées (tableau 2). Environ 67 % du nombre très élevé de foyers touchés par ce type de crime (94 pour 1 000 foyers) ont subi une perte financière (tableau 8), la perte brute moyenne (qu'il s'agisse de vols ou de dommages), étant de 1 142 $. Après recouvrement par la police mais surtout après indemnisation par les compagnies d'assurance privées, la perte nette pour les victimes s'élevait à 655 $.

Relativement peu de biens sont directement récupérés par la police (les infracteurs sont rarement pris). De plus, lorsque les biens volés sont retrouvés, il arrive qu'ils soient conservés par la police afin de servir de pièces à conviction dans les poursuites, ce qui accentue encore l'impression de perte et entraîne, peut-être, un

plus grand sentiment de frustration. Les initiatives récentes visant à accélérer la récupération des biens volés devraient avoir des répercussions positives sur ce que pensent les victimes au sujet du fonctionnement du système de justice pénale. Toutefois, le dédommagement matériel réel n'aidera pas à soulager l'augmentation de la crainte, l'impression de violation de la vie privée et, quelquefois, la tension prolongée associées à cette infraction.

LES DOMMAGES CAUSÉS AUX BIENS

Sur un plan tout à fait autre que les pertes associées au vol de véhicules motorisés, l'automobile est la source d'un grand nombre de crimes et la source d'une grande partie des frais assumés par la victime. Ainsi, plus des trois quarts des actes de vandalisme sont commis contre un véhicule motorisé. Dans la majorité des cas, lorsque le vol de biens personnels ou de biens domestiques était accompagné de dommages, ceux-ci étaient infligés à l'automobile. Dans plus de 70 % des cas où il y a eu dommages, la perte nette pour la victime était de moins de 100 $. Néanmoins, des études récentes révèlent que les victimes de crime contre les biens ont souvent une réaction de crise que l'on croyait auparavant ne découler que de crimes avec violence. S'il y a destruction de biens, le côté irrationnel apparent d'un tel comportement peut aggraver cette réaction.

Les pertes financières directes ne représentent qu'une faible proportion des répercussions de la victimisation. Très souvent, les coûts des dommages physiques et émotifs sont nettement plus importants.

Les coûts des dommages physiques

Environ 1 600 000 actes criminels (tableau 2) ont été signalés dans les sept villes, et de ce nombre moins de 350 000 actes, soit 404 000 victimes, (tableau 10) ont donné lieu à un contact personnel avec l'infracteur. Néanmoins, ces résultats ont entraîné 50 500 nuits d'hospitalisation et 405 700 journées de travail perdues en raison d'une certaine forme d'incapacité. Environ 54 % des victimes des voies de fait, vols qualifiés ou agressions sexuelles ont réellement été agressées physiquement, et approximativement 8 % d'entre elles (soit 34 000 personnes) ont dû recevoir des soins médicaux ou dentaires, bien que le nombre des personnes blessées soit beaucoup plus élevé. Les blessures graves sont relativement rares, mais une fois encore, les coûts de la victimisation sont beaucoup plus lourds pour certains que pour d'autres, par exemple, pour les personnes qui n'ont qu'une assurance médicale de base et, bien sûr, pour celles qui sont frêles et vulnérables. Cette souffrance n'a pas été évaluée en dollars (tableau 10) dans le Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain.

Les victimes âgées sont-elles plus susceptibles d'être blessées? Les résultats du sondage révèlent que cela n'est pas le cas. Un peu moins de 17 %(2) des personnes âgées victimes de crimes violents contre la personne ont été blessées, alors que ce taux est de 29 % chez les plus jeunes. Cependant, parmi les victimes qui ont signalé une blessure, les personnes âgées de 65 ans et plus étaient plus susceptibles que les gens de tout autre groupe d'âge de nécessiter des soins médicaux ou dentaires.

---

2 Comme les nombres réels étaient très faibles (10 et moins), l'interprétation de ce taux doit être faite avec extrême prudence.

Nous savons que les victimes de certaines infractions sont plus susceptibles que d'autres d'être gravement blessées. Ainsi les victimes d'agression sexuelle, en particulier, risquent plus d'être blessées et, le cas échéant, de nécessiter des soins médicaux (voir le tableau 11). Nous savons également que ce type d'infraction entraîne des coûts beaucoup plus lourds que ce que l'on peut évaluer sur les plans physique et financier.

LES COÛTS D'ORDRE PSYCHOLOGIQUE

Les chercheurs n'ont que tout récemment commencé à recueillir des données sur les dommages d'ordre émotif liés aux actes criminels. Nous savons cependant que la crainte qu'entraînent certains actes criminels peut devenir paralysante et peut pousser les victimes à se replier sur elles-mêmes, les coupant ainsi de tout appui social au moment où elles en ont le plus besoin. Nous sommes de plus en plus conscients des répercussions insidieuses et débilitantes de certains types d'infractions - agressions sexuelles, sévices infligés aux enfants, voies de fait sur le conjoint et autres formes de violence familiale - à la fois sur les victimes et sur leur famille, et non seulement à court terme, mais encore longtemps après que l'infracteur en a terminé avec le système de justice pénale. En outre, la souffrance morale des victimes peut être aggravée par les contacts avec le système de justice pénale.

Dans le cadre du Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain, environ un quart des répondants ont déclaré que les personnes contre qui a été perpétré un acte criminel du type de celui dont ils ont été victimes devraient avoir accès à des services de counselling. Cela inclut les victimes de crimes contre les biens et d'autres infractions que nous jugeons généralement moins graves.

Les sondages locaux visant à déterminer les besoins des victimes confirment que, qu'elles aient fait l'objet de crimes contre leurs biens ou contre leur personne, elles ont un besoin immédiat de parler de l'incident à quelqu'un prêt à les écouter. Ces enquêtes locales ont également mis au jour le besoin des victimes d'être rassurées en ce qui a trait à leur sécurité personnelle. En effet, les victimes de crimes contre la personne et, dans une moindre mesure, de crimes contre les biens ont déclaré qu'elles auraient été moins craintives et moins tendues immédiatement après le crime si quelqu'un était resté près d'elles pendant quelques jours.

LA VICTIMISATION SECONDAIRE

Un grand nombre de victimes ont des ennuis ou des problèmes au moment de prendre les dispositions nécessaires pour comparaître devant le tribunal, et nombreuses sont celles qui subissent également des pertes importantes insuffisamment compensées par les très faibles indemnités de comparution. Les dispositions familiales complexes que peut avoir prises la victime afin de comparaître ou de témoigner peuvent être perturbées à la dernière minute lorsque les échéanciers judiciaires sont modifiés sans avertissement. Au cours du Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain, 17 % des victimes qui ont dû comparaître devant les tribunaux ont dit avoir eu de la difficulté à prendre des dispositions afin de pouvoir être présentes. Environ 20 % ont déclaré que la date fixée par le tribunal ne leur convenait pas ou que les annulations ou les reports rendaient les choses plus difficiles pour elles.

Certains des besoins matériels et émotifs des victimes découleraient donc des contacts qu'elles ont avec le système de justice pénale lui-même. L'impression d'impuissance que ressent la victime une fois que la cause a été remise entre les mains des responsables du système de justice pénale a été vivement exprimée

au sein des divers groupes locaux de victimes, mais toutes se sont dites très insatisfaites des efforts que fait la police pour les tenir au courant de l'avancement de leur affaire. Cela ne signifie pas que les responsables du système de justice pénale sont intentionnellement impolis ou cachotiers, mais qu'un manque de sensibilité, de connaissances ou de formation peut les empêcher d'offrir l'aide dont les victimes ont besoin.

CONCLUSION

Toutes ces données ne représentent qu'une analyse préliminaire d'un ensemble très complexe de questions. Néanmoins, les conclusions tirées sont importantes, car elles illustrent pour la première fois de façon systématique et empirique ce que les personnes qui travaillent au sein du système de justice pénale ont commencé à comprendre, ne serait-ce qu'intuitivement: que le système de justice pénale doit satisfaire aux besoins des victimes.

Nous ne devons toutefois pas nous laisser bercer par les conclusions selon lequelles relativement peu d'incidents infligent des pertes substantielles, qu'il s'agisse de vols ou de dommages, et qu'un nombre encore moindre entraînent des blessures graves. Il est évident que le coût du crime est plus important pour certaines victimes que pour d'autres, et que, pour quelques-unes, le fardeau est exceptionnellement lourd.

A l'heure actuelle, on cherche activement des sanctions qu'imposeraient les tribunaux pénaux et qui reconnaîtraient les besoins des victimes. Il existe maintenant de nombreux programmes offrant aux victimes protection et appui, et nul doute que leur nombre et leur efficacité augmenteront au fur et à mesure que nous serons mieux informés des répercussions des différents types de crimes sur les diverses catégories de victimes.

Sept Villes

TABLEAU 1

TAUX DES INCIDENTS

Infractions à caractère personnel

Population totale des sept villes= 4 975 900
Hommes= 2 357 000
Femmes= 2 618 900

Type d'incident	Nombre	Taux par 1 000 habitants de 16 ans et plus		
		Total	Hommes	Femmes
Tous les incidents à caractère personnel	702 000	141	154	129
Tous les incidents avec violence	352 200	70	90	53
Agression sexuelle	17 300	3.5	0.8	5.8
Vol qualifié	49 200	10	13	7
Voies de fait	285 700	57	79	39
Vol de biens personnels	349 800	70	66	74

Infractions contre les biens domestiques

Nombre total de ménages dans les sept villes= 2 424 900

Type d'incident	Nombre	Taux par 1 000 ménages
Tous les incidents contre les biens domestiques	898 100	369
Introduction par effraction	227 300	94
Vol d'un véhicule motorisé	40 600	17
Vol de biens domestiques	417 200	172
Vandalisme	213 000	88

TABLEAU 2

Sept villes

NOMBRE D'INCIDENTS DANS CERTAINES CATÉGORIES CHOISIES ET POURCENTAGE DES CAS NON SIGNALÉS À LA POLICE

Type d'incident	Nombre d'incidents	Pourcentage de tous les incidents	Pourcentage des incidents non signalés	Pourcentage des incidents signalés
Agression sexuelle	17 300	1	62	38
Vol qualifié	49 200	3	55	45
Voies de fait	285 700	18	66	34
Introduction par effraction	227 300	14	36	64
Vol d'un véhicule motorisé	40 600	3	30	70
Vol de biens domestiques	417 200	26	56	44
Vol de biens personnels	349 800	22	71	29
Vandalisme	213 000	13	65	35
TOTAL	1 600 100	100	58	42

TABLEAU 3

TAUX DES INCIDENTS SELON LE REVENU FAMILIAL
TAUX PAR 1 000 HABITANTS

Revenu familial annuel	Agression sexuelle	Vol qualifié	Voies de fait	Vol de biens personnels
Moins de 9 000 $	7	13	61	61
9 000 $ à 14 999 $	4	15	78	70
15 000 $ à 19 999 $	4	14	60	72
20 000 $ à 24 999 $	3*	9	57	77
25 000 $ à 29 999 $	**	7	52	66
30 000 $ à 39 999 $	3*	6	62	80
40 000 $ et plus	2*	12	69	94

* Comme les nombres réels étaient peu élevés (11 à 20), l'interprétation de ce taux doit être faite avec prudence.

** Les nombres réels étaient très trop peu élevés pour nous permettre d'établir, pour l'ensemble de la population, des estimations statistiquement fiables.

TABLEAU 4

TAUX DES INCIDENTS SELON LE REVENU FAMILIAL
TAUX PAR 1 000 MÉNAGES

Revenu familial annuel	Introduction par effraction	Vol d'un véhicule motorisé	Vol de biens domestiques	Vandalisme
Moins de 9 000 $	83	8	99	41
9 000 $ à 14 999 $	104	16	150	71
15 000 $ à 19 999 $	103	19	176	90
20 000 $ à 24 999 $	99	23	225	108
25 000 $ à 29 999 $	99	23	208	123
30 000 $ à 39 999 $	103	22	229	120
40 000 $ et plus	113	20	241	128

TABLEAU 5

PERTE FINANCIÈRE[1] ET INDEMNISATION POUR TOUS LES INCIDENTS, SELON LE SEXE DE LA VICTIME

Sexe	Perte brute moyenne en $	Indemnisation moyenne en $	Perte nette moyenne en $
Homme	358	174	184
Femme	283	130	153
Ensemble	318	150	167

1 Dans ce cas, les pertes financières ne comprennent que les coûts dus aux vols et aux dommages causés aux biens.

TABLEAU 6

PERTE FINANCIÈRE[1] ET INDEMNISATION POUR TOUS LES INCIDENTS OÙ IL Y A EU PERTE, SELON LE SEXE DE LA VICTIME

Sexe	Pourcentage des incidents où il a eu perte en $	Perte brute moyenne en $	Indemnisation moyenne en $	Perte nette moyenne en $
Homme	70	514	248	266
Femme	70	403	186	217
Ensemble	70	454	215	240

1 Dans ce cas, les pertes financières ne comprennent que les coûts dus aux vols et aux dommages causés aux biens.

TABLEAU 7

PERTE FINANCIÈRE[1] ET INDEMNISATION POUR TOUS LES INCIDENTS SELON LE TYPE DE CRIME

Type de crime	Perte brute moyenne en $	Indemnisation moyenne en $	Perte nette moyenne en $
Crimes contre la personne			
Agression sexuelle	92	8	84
Vol qualifié	322	146	176
Voies de fait[2]	48	7	41
Vol de biens personnels	211	62	149
Crimes contre les biens domestiques			
Introduction par effraction	770	329	441
Vol d'un véhicule motorisé	2 521	2 192	329
Vol de biens domestiques	232	106	126
Vandalisme	164	71	93

1 Dans ce cas, les pertes financières ne comprennent que les coûts dus aux vols ou aux dommages causés aux biens.

2 Dans les cas de voie de fait, les pertes établies ne comprennent que les dommages causés aux biens.

TABLEAU 8

PERTE FINANCIÈRE[1] ET INDEMNISATION POUR TOUS LES INCIDENTS OÙ IL Y A EU PERTE, SELON LE TYPE DE CRIME

Type de crime	Pourcentage des incidents où il y a eu perte en $	Perte brute moyenne en $	Indemnisation moyenne en $	Perte nette moyenne en $
Crimes contre la personne				
Agression sexuelle	32	291	25	266
Vol qualifié	56	576	261	315
Voies de fait[2]	18	261	37	224
Vol de biens personnels	94	225	65	160
Crimes contre les biens domestiques				
Introduction par effraction	67	1 142	487	655
Vol d'un véhicule motorisé	72	3 512	3 053	459
Vol de biens domestiques	88	264	120	144
Vandalisme	73	224	92	132

1 Dans ce cas, les pertes financières ne comprennent que les coûts dus aux vols ou aux dommages causés aux biens.

2 Dans les cas de voies de fait, les pertes établies ne comprennent que les dommages causés aux biens.

TABLEAU 9

POURCENTAGE DU REVENU FAMILIAL QUE REPRÉSENTE LA PERTE, POUR TOUS LES INCIDENTS, SELON LE GROUPE D'ÂGE

Groupe d'âge	Revenu familial moyen	Perte brute moyenne en dollars	% du revenu	Indemnisation moyenne en dollars	% du revenu	Perte nette moyenne en dollars	% du revenu
16 et 17 ans	27 200	168	0.6	62	0.2	106	0.4
18 à 20 ans	25 000	178	0.7	97	0.4	81	0.3
21 à 24 ans	23 400	261	1.1	120	0.5	41	0.6
25 à 29 ans	25 900	359	1.4	191	0.7	168	0.6
30 à 39 ans	28 600	394	1.4	182	0.6	212	0.7
40 à 49 ans	29 800	419	1.4	228	0.8	191	0.6
50 à 59 ans	27 000	435	1.6	217	0.8	218	0.8
60 à 64 ans	21 100	285	1.4	136	0.6	149	0.7
65 ans et plus	12 600	320	2.5	143	1.1	177	1.4

TABLEAU 10

NATURE ET RÉPERCUSSIONS DES CRIMES VIOLENTS CONTRE LA PERSONNE DANS LES SEPT VILLES

	NOMBRE APPROXIMATIF	POURCENTAGE DE TOUTES LES VICTIMES
Nombre de victimes	404 000	100
Menacées seulement	183 800	46
Agressées physiquement	220 200	54
Blessées	110 500	27
Ayant reçu des soins pour des blessures	34 000	8
Soins hospitaliers quels qu'ils soient	24 200	6
Hospitalisation	3 300	1

La somme des pourcentages ne donne pas 100 %, car les victimes pouvaient figurer dans plus d'une catégorie.

TABLEAU 11

POURCENTAGE DES VICTIMES AGRESSÉES[1] AYANT REÇU DES SOINS POUR DES BLESSURES, SELON LE TYPE D'INFRACTION

	Pourcentage des victimes agressées		
	Agression sexuelle	Vol qualifié	Voies de fait
	%	%	%
Soins médicaux ou dentaires	20	12	16
Soins hospitaliers	13	8	11
Hospitalisation	**	2	2

1 Ce tableau ne comprend que les victimes qui ont été agressées physiquement. Les incidents où il n'y a eu que menace de violence ont été exclus.

** Les nombres réels étaient très trop peu élevés pour nous permettre d'établir, pour l'ensemble de la population, des estimations statistiquement fiables.

GRAPHIQUE 1 - PERTE BRUTE MOYENNE EN DOLLARS

Indemnisation moyenne et perte nette moyenne, selon le sexe

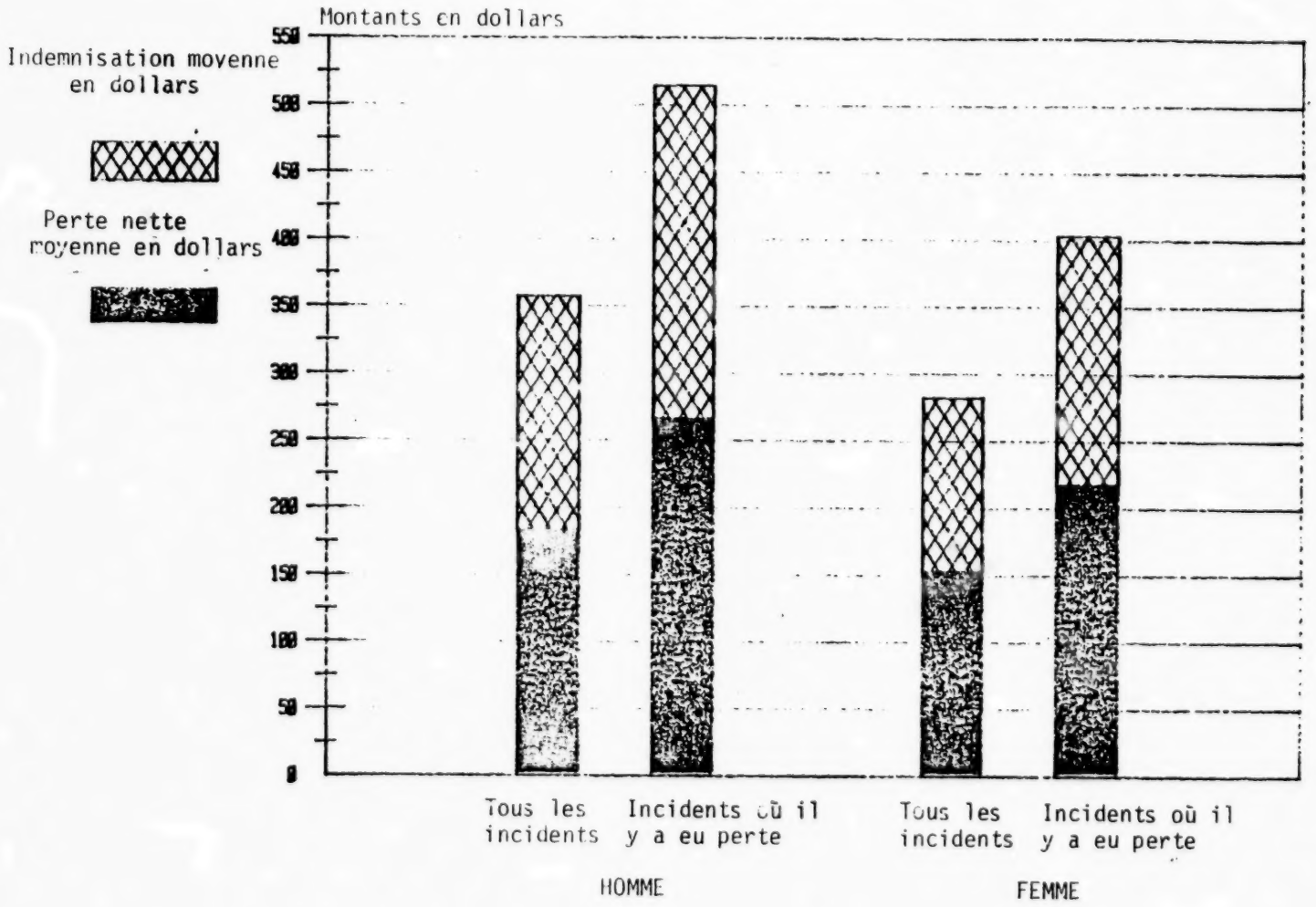

GRAPHIQUE 2 - PERTE BRUTE MOYENNE EN DOLLARS

Indemnisation moyenne et perte nette moyenne, selon l'âge

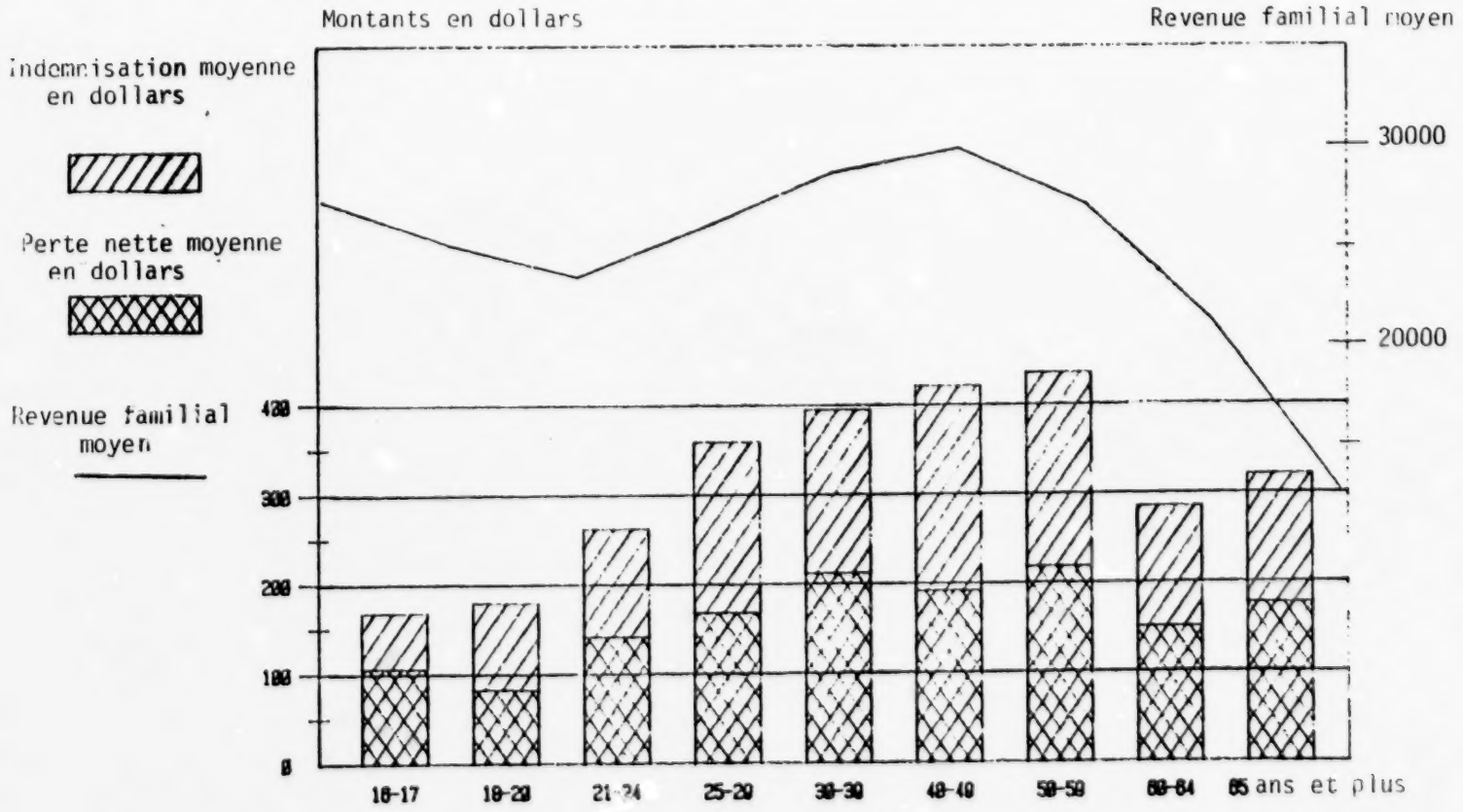

GRAPHIQUE 3 - POURCENTAGE QUE REPRESENTE LA PERTE NETTE MOYENNE PAR RAPPORT A LA PERTE BRUTE MOYENNE EN DOLLARS

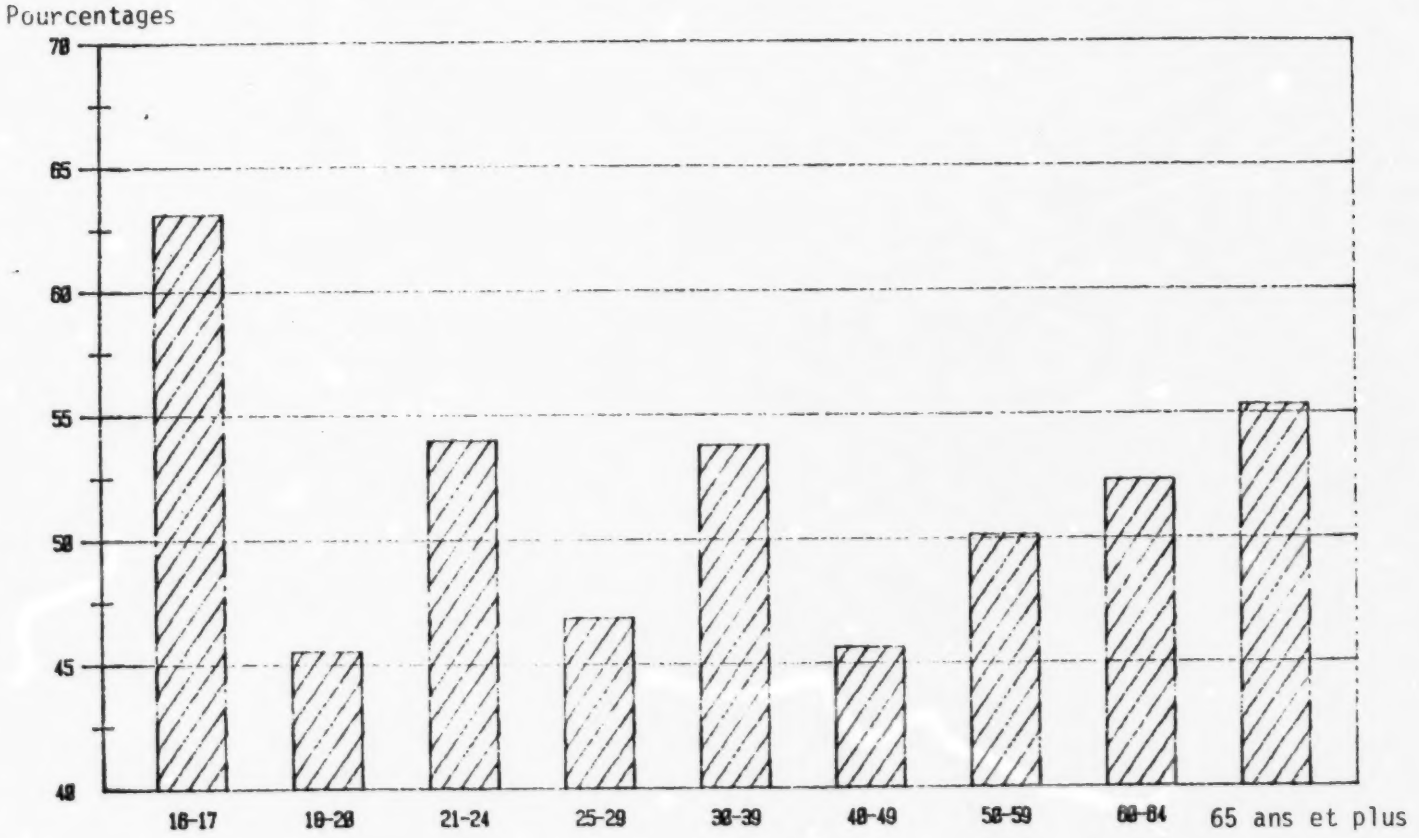

ANNEXE 1

DÉFINITIONS ET LIMITATIONS

Les huit catégories de crime visées par le présent sondage sont: l'agression sexuelle, le vol qualifié, les voies de fait, l'introduction par effraction, le vol de véhicules motorisés, le vol de biens domestiques, le vol de biens personnels et le vandalisme. Ces infractions sont classées par ordre de gravité.

1. L'agression sexuelle comprend le viol, la tentative de viol, l'attentat à la pudeur et la tentative d'attentat à la pudeur, et est considérée comme l'infraction la plus grave.

2. Le vol qualifié survient lorsque l'infracteur prend quelque chose, muni d'une arme, ou lorsqu'il y a, en même temps, menace ou agression. On tient pour acquis que la présence d'une arme implique une menace. Cette catégorie d'infraction comprend également les tentatives de vol qualifié.

3. Les voies de fait impliquent la présence d'une arme ou encore une agression ou une menace. Ces incidents peuvent aller des menaces verbales formulées face à face aux agressions causant des blessures graves.

4. Une introduction par effraction se produit lorsque quelqu'un entre dans un logement sans en avoir le droit. "Sans en avoir le droit" établit une distinction, par exemple, entre quelqu'un qui travaille dans un logement avec la permission du propriétaire et y vole quelque chose, et quelqu'un qui pénètre illégalement dans le logement afin d'y prendre des biens. Dans ce dernier cas, il s'agirait d'une introduction par effraction, tout comme une tentative d'introduction dans un logement s'il y a des signes de recours à la force ou si l'on sait comment la personne a tenté d'y pénétrer.

5. Le vol de véhicules automobiles comprend le vol ou la tentative de vol d'une voiture, d'un camion, d'une fourgonnette, d'une motocyclette ou d'un autre véhicule motorisé.

6. Le vol ou la tentative de vol de biens domestiques.

7. Le vol ou la tentative de vol d'argent ou d'autres biens personnels, (qui ne sont pas des biens domestiques).

8. Il y a vandalisme lorsque des biens sont endommagés sans être volés.

Les incidents où il y a perpétration de plusieurs actes criminels différents ne figurent au tableau qu'une seule fois, suivant l'infraction la plus grave. Ainsi, s'il y a eu simultanément agression sexuelle, vol d'argent et vandalisme, l'incident sera classé dans ces tableaux comme une agression sexuelle. Un incident serait classé comme un acte de vandalisme (soit l'infraction la moins grave selon l'ordre de priorité) seulement si aucun crime estimé plus grave n'a été commis en même temps.